

CANQ  
TR  
242  
2000  
Broch.



# GUIDE

## du chauffeur de taxi québécois

Québec   
Ministère  
des Transports

CANQ  
TR  
242  
2000

1082560

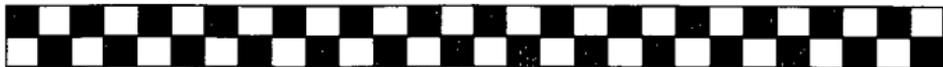
**REÇU**  
CENTRE DE DOCUMENTATION  
27 SEP 2000  
TRANSPORTS QUÉBEC

**Ministère des Transports**  
Centre de documentation  
930, Chemin Ste-Foy  
6e étage  
Québec (Québec)  
G1S 4X9

# GUIDE

## du chauffeur de taxi québécois

CANQ  
TR  
242  
2000  
Broch.



Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec 2000  
ISBN 2-550-36537-2



## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	1
<b>CHAPITRE I: Le transport par taxi</b> .....	3
1. Les permis nécessaires .....	4
A) Le permis de conduire .....	4
B) Le cours de formation .....	5
C) Le permis de chauffeur de taxi ou permis de travail .....	5
2. Les types de services .....	6
<b>CHAPITRES II. Les règles relatives à l'exercice du                   métier de chauffeur de taxi</b> .....	9
1. Trois documents à posséder .....	10
2. Les principales règles d'éthique .....	10
3. Le territoire de travail .....	10
4. La station de taxi et les postes d'attente .....	11
5. Les règles applicables aux postes d'attente .....	12
6. L'enseigne .....	13
7. La course .....	13
8. La rémunération des services .....	13
A) Le taximètre et l'odomètre .....	14
B) En cas de défectuosité .....	14
C) Les autres frais .....	15
D) Le paiement de la course .....	15
9. Les infractions .....	15
<b>POUR PLUS D'INFORMATION</b> .....	17
<b>LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC</b> .....	18
<b>LISTE DES DIRECTIONS TERRITORIALES</b> .....	21
<b>NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES</b> .....	24



## AVANT-PROPOS

**Le guide du chauffeur de taxi québécois** a été préparé par le ministère des Transports du Québec, en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

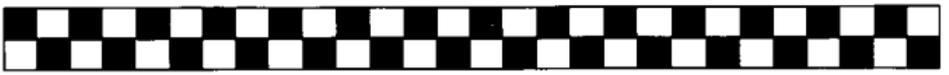
Les renseignements qu'il contient sont fournis à titre indicatif seulement. Ils ne constituent en aucun cas une interprétation juridique des lois et règlements, et ne vous libèrent pas de l'obligation de connaître et d'appliquer les normes relatives à vos activités de transport.

**La Loi et le Règlement sur le transport par taxi** sont les sources à partir desquelles ce guide a été élaboré. Ces deux textes sont disponibles aux Publications du Québec. Nous en avons extrait les règles qui vous intéressent dans l'exercice de votre métier. Le présent document pourra aider également l'aspirant chauffeur de taxi.

Ce texte ne prétend cependant pas constituer un guide complet de tout ce qu'il faut connaître. Ainsi, il ne traite pas des connaissances que vous devez avoir du **Code de la sécurité routière**, des réglementations municipales en matière de circulation, de vos relations éventuelles avec votre employeur, des règles internes de fonctionnement des associations de service, des artères et des principaux lieux publics de votre territoire de travail.

Finalement, les règles contenues dans ce guide sont celles édictées par le gouvernement du Québec. Étant donné la décentralisation de certains pouvoirs vers la Communauté urbaine de Montréal (CUM), comme cela a été prévu à la **Loi sur le transport par taxi**, plusieurs des présentes règles ne sont pas applicables sur le territoire de cette autorité.





**CHAPITRE I :**  
**LE TRANSPORT PAR TAXI**



## 1. Les permis nécessaires

Vous devez posséder deux permis pour exercer votre métier : un permis de conduire de classe 4C ou d'une classe supérieure et un permis de chauffeur de taxi.

### A) Le permis de conduire

Pour conduire un taxi, il vous faut être titulaire d'un permis de conduire de classe 4C ou d'une classe supérieure (1, 2, 3, 4A ou 4B).

Pour obtenir le permis de conduire de la classe 4C, une personne doit satisfaire à trois conditions :

- avoir une expérience de conduite d'un an comme titulaire d'un permis de classe 5;
- présenter un état de santé conforme aux **normes relatives à la santé des conducteurs**;
- posséder les connaissances nécessaires à la conduite d'un taxi.

### État de santé

L'état de santé d'une personne est vérifié au moyen :

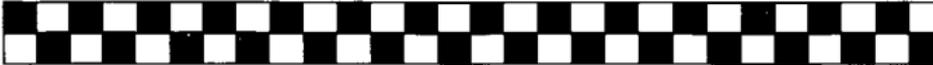
- d'un test visuel administré dans un centre de service de la SAAQ;
- d'un bilan de santé produit en utilisant le formulaire prescrit par la SAAQ.

La personne doit s'assurer que le formulaire, une fois complété par le médecin, est transmis le plus tôt possible à la SAAQ.

### Examen théorique

Prenez rendez-vous avec la Société pour l'examen théorique. N'oubliez pas d'apporter :

- votre permis de conduire;

- 
- s'il y a lieu, la lettre d'autorisation produite par la SAAQ à la suite de l'évaluation de votre état de santé;
  - la somme de 10 \$ pour payer les frais d'examen.

Cet examen comporte 30 questions à choix multiples et porte sur les aspects suivants :

- la signalisation routière;
- **le Code de la sécurité routière;**
- les principes et techniques de la conduite d'un taxi.

La note de passage est de 73 %.

En cas d'échec, prenez rendez-vous pour la reprise de l'examen. Le coût est de 10 \$. N'oubliez pas qu'un délai de sept jours doit s'être écoulé entre la date de l'échec et celle de la reprise.

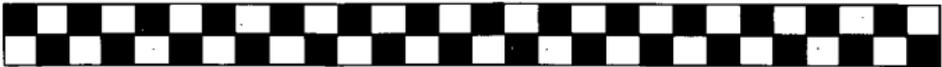
Avant de vous présenter à l'examen, nous vous suggérons de lire attentivement le **Guide de la route et Conduire un véhicule de promenade**, disponibles dans les bonnes librairies.

## **B) Le cours de formation**

Les aspirants chauffeurs de taxi pour les territoires de la Communauté urbaine de Montréal, de Québec ainsi que des municipalités régionales de comté de Laval et de Champlain (Longueuil) doivent, avant de devenir chauffeurs, avoir réussi un cours de formation d'une durée de 50 à 60 heures. Pour la Communauté urbaine de Montréal, la durée est de 150 heures.

## **C) Le permis de chauffeur de taxi ou permis de travail**

Finalement, pour devenir chauffeur de taxi, vous devez réussir un examen et obtenir un permis pour chacun des territoires où vous désirez exercer votre travail. Ces territoires peuvent être une communauté urbaine ou une municipalité régionale de comté (MRC).



L'examen porte sur les aspects suivants :

- la loi sur le transport par taxi et son règlement;
- la connaissance du territoire où vous désirez travailler.

Pour le territoire de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), prenez rendez-vous avec le Bureau du taxi en composant le numéro 280-6600. Le coût de l'examen est de 50 \$.

Ailleurs au Québec, vous pouvez aller au centre de services de la Société qui, dans votre région, délivre les permis de chauffeur de taxi. Le coût de l'examen est de 25 \$. N'oubliez pas que, dans ce dernier cas, le délai entre la date d'un échec et celle de sa reprise est de 1 mois.

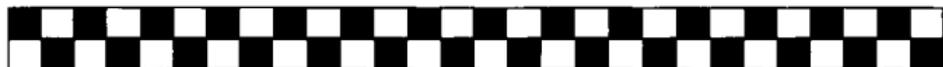
Si vous passez cet examen en anglais, vous devrez, avant d'obtenir votre permis, vous soumettre à un examen de l'Office de la langue française. Les résultats vous seront communiqués par la poste. Il vous suffira alors de prendre à nouveau rendez-vous avec le Bureau du taxi pour la CUM, ou avec la Société, et de vous présenter, le jour convenu, avec la lettre de l'Office.

Le coût du permis est de 25 \$ annuellement pour l'ensemble du Québec.

## **2. Les types de services**

Il y a deux types de transport par taxi : le privé et le collectif.

Il est privé quand vous assurez l'exclusivité de la course à un client ou à un groupe. En revanche, il est collectif quand cette course comprend un partage réel ou éventuel entre votre client et d'autres passagers.



Le taxi collectif n'est possible que si certaines autorisations spécifiques ont été accordées, soit en vertu d'un règlement du gouvernement ou d'une autorité régionale, soit en vertu d'un contrat avec :

- un organisme public de transport en commun;
- une ou plusieurs municipalités;
- une régie intermunicipale;
- un conseil intermunicipal de transport;
- l'Agence métropolitaine de transport.

Il y a aussi les services de limousine et de limousine grand luxe qui, parce que très spécialisés, ne seront pas traités dans ce guide.





**CHAPITRE II :**  
**LES RÈGLES RELATIVES À L'EXERCICE**  
**DU MÉTIER DE CHAUFFEUR DE TAXI**



### **1. Trois documents à posséder**

Avant d'offrir vos services, vous devez avoir en votre possession trois documents :

- le permis de classe 4C;
- le permis de chauffeur de taxi, qui doit être visible;
- le permis de taxi (ou permis de propriétaire) délivré pour le véhicule utilisé, ou un certificat de ce permis.

### **2. Les principales règles d'éthique**

En tout temps, vous devez respecter la Charte des droits et libertés de la personne. Ainsi, vous devez agir sans discrimination avec vos clients ou avec un chauffeur qui désire devenir membre de votre association.

Au travail, vous devez :

- être vêtu proprement et convenablement;
- offrir au passager la courtoisie, le confort et la sécurité requise;
- aider au besoin votre client à monter dans le taxi ou à descendre en toute sécurité.

### **3. Le territoire de travail**

Vous devez exercer votre travail dans le territoire pour lequel le permis de taxi (permis de propriétaire) a été délivré. Même si votre permis de chauffeur de taxi vous autorise à effectuer du transport sur l'ensemble du territoire d'une communauté urbaine, ou d'une MRC, dans les faits il est limité au territoire auquel le permis de taxi est rattaché.

Vous êtes par ailleurs autorisé à effectuer toute course provenant du territoire délimité par le permis de taxi ou de tout territoire non desservi par un permis de taxi. Vous êtes également autorisé, à certaines conditions, à faire une course qui débute à l'extérieur de



votre territoire et qui se termine à l'intérieur. Cette course doit toutefois être faite à la suite d'un appel téléphonique ou dans le cadre d'un contrat écrit.

Aux aéroports de Dorval, de Mirabel et de Sainte-Foy, il vous est interdit d'aller y chercher un client à la suite d'un appel. Le service ne peut y être offert que par les taxis en attente dans ces endroits, sauf à partir de l'aéroport de Sainte-Foy où, en vertu de la réglementation provinciale, un chauffeur est autorisé à aller y chercher un client en vertu d'un contrat écrit dont une copie est conservée à bord du véhicule au moment du transport.

#### **4. La station de taxi et les postes d'attente**

Il existe trois endroits où vous pouvez stationner votre véhicule pour offrir vos services : la station de taxi, le poste d'attente public et le poste d'attente privé. Il est interdit de stationner ailleurs.

La station de taxi est un emplacement réservé aux véhicules d'une même association qui attendent les clients. La station sert aussi de point central pour la répartition des appels, de lieu de rencontre et d'échange pour les membres.

Le poste d'attente public est un emplacement reconnu par le gouvernement du Québec ou une autorité municipale. Il est généralement situé dans une rue et sert pour le stationnement de taxis en service.

Le poste d'attente privé est un emplacement réservé par une entreprise privée pour ses taxis. Ce poste n'est jamais situé sur la voie publique.



## 5. Les règles applicables aux postes d'attente

En arrivant au poste d'attente, vous prenez la file et attendez votre tour. Aussi longtemps que vous n'occupez pas la tête de la file, vous devez refuser vos services et indiquer plutôt au client le premier taxi disponible. La même règle s'applique à tout appel reçu par votre association : vous devez refiler la demande au premier chauffeur de votre association en attente au même poste.

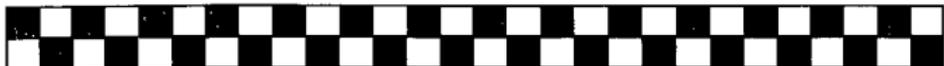
Cette dernière règle ne s'applique toutefois pas lorsqu'un chauffeur reçoit de son association un appel donnant suite à une demande particulière d'un client qu'aucun chauffeur de la même association qui le précède à ce poste n'est en mesure de combler.

Cette demande particulière peut être :

- l'accessibilité de l'habitacle du taxi à une personne en fauteuil roulant;
- un chauffeur ayant suivi le cours de formation sur le transport de personnes handicapées reconnu par le Règlement sur le transport par taxi;
- un taxi muni d'un dispositif de perception de paiement par cartes de crédit.

Une fois parvenu à la tête, vous ne pouvez refuser la course que vous demande un client, sauf si cette course vous mène à plus de 50 kilomètres de votre territoire de travail.

L'exclusivité des services est assurée dans un périmètre de 60 mètres aux taxis occupant un poste d'attente public. Ainsi, tout autre chauffeur qui se ferait héler par un client en passant par là doit refuser la course et indiquer plutôt le poste où adresser sa demande.



## **6. L'enseigne**

La nuit, vous devez allumer votre enseigne (appelée à tort «dôme») quand vous circulez sans client dans votre territoire ou que vous êtes garé en tête de file à un poste d'attente public.

En prenant un client, vous devez éteindre l'enseigne.

Lorsque vous effectuez un service de transport à l'occasion d'un baptême, d'un mariage ou de funérailles, l'enseigne peut être enlevée.

## **7. La course**

À l'encontre du transport collectif, le transport privé assure que le client, seul ou accompagné, ne peut se faire imposer la présence d'autres personnes.

Après vous être informé de la destination, et vous être assuré que vous pouvez effectuer la course, vous devez :

- éteindre l'enseigne;
- mettre en marche le taximètre, s'il y a lieu;
- prendre le plus court chemin.

## **8. La rémunération des services**

Il appartient à la Commission des transports du Québec de fixer les taux et tarifs pour le transport par taxi, lesquels doivent être affichés à l'intérieur du véhicule.

Il va de soi que vous ne réclamerez qu'un prix conforme aux modalités de tarification, ainsi qu'aux taux et tarifs en vigueur pour le service offert.

Voici d'ailleurs quelques règles applicables à la tarification et au paiement d'une course.



## **A) Le taximètre et l'odomètre**

Vous ne devez mettre en marche le taximètre qu'au moment où vous commencez votre course. Or, celle-ci débute quand le client monte dans le taxi ou quand il vous demande explicitement de l'attendre de façon verbale, par signes ou autrement, mais de manière non équivoque.

Si vous ne voulez pas attendre inutilement, vous pouvez l'avertir de votre arrivée, par exemple en vous faisant annoncer.

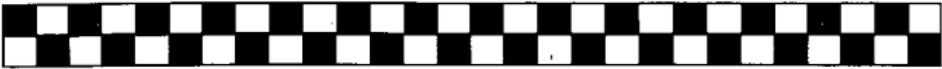
Aussitôt arrivé à destination, vous arrêtez le taximètre à moins d'une indication contraire du client.

Les règles indiquées plus haut ne s'appliquent pas lorsque l'utilisation de l'odomètre (compteur kilométrique) est prescrite puisque, dans un tel cas, vous ne tenez compte que de la distance parcourue avec le client.

## **B) En cas de défectuosité**

Il peut arriver que le taximètre ou l'odomètre devienne défectueux pendant le trajet. Vous aurez alors à convenir avec le client du prix de la course, lequel doit correspondre au prix normalement calculé par taximètre ou par odomètre, selon le cas.

Il faut souligner que vous ne pourrez alors effectuer une autre course avant que votre compteur n'ait été réparé ou remplacé.



### C) Les autres frais

Avant le départ, vous devez convenir avec votre client des dépenses relatives aux repas ou à l'hébergement dans les cas où cela pourrait se présenter. Les péages pour les ponts et les frais exigés pour monter à bord d'un traversier sont à la charge du client.

Aucun frais supplémentaire ne peut être exigé, même quand le client se présente avec des paquets ou des bagages.

### D) Le paiement de la course

Vous devez remettre la monnaie exacte au passager, mais n'êtes pas tenu d'accepter un billet qui excède de 30 \$ le prix de la course.

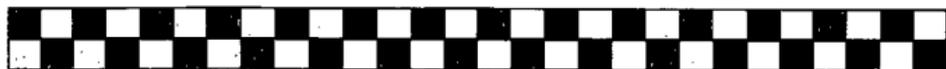
À la demande<sup>1</sup> du client, vous lui remettez un reçu comprenant au moins les informations suivantes :

- l'identité du titulaire du permis de taxi ou de son association de service;
- votre identité et votre signature;
- la date;
- le montant de la course.

## 9. Les infractions

Si vous contrevenez à l'une ou l'autre des dispositions de la **Loi** et du **Règlement sur le transport par taxi**, vous commettez une infraction et êtes passible d'une amende de 75 \$ à 1 400 \$, en plus des frais. Dans le cas de certaines infractions exceptionnelles, le montant de l'amende peut être plus élevé.

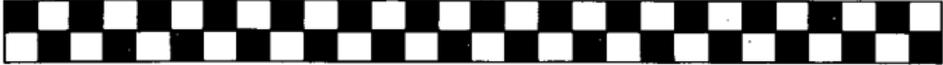
Il est à remarquer qu'une personne qui, en connaissance de cause, accomplit quelque chose en vue d'aider un individu à commettre une telle infraction est tout aussi responsable. Une personne qui n'empêche



pas qu'une infraction soit commise, alors qu'elle est en mesure de le faire, est également coupable. Il en va de même pour quelqu'un qui conseille à un autre de commettre une infraction, l'y encourage ou l'y incite.

La Commission des transports suspend pour trois mois tout permis de taxi dont le titulaire, ou le chauffeur à qui le titulaire a confié son véhicule, a été reconnu coupable ou s'est avoué coupable d'une fraude liée à l'exploitation du transport par taxi et pour laquelle il n'a pas obtenu de pardon. Il peut s'agir par exemple du prix d'une course qui ne serait pas conforme à la tarification.

La même suspension de trois mois s'applique à un permis de taxi qui a été exploité par un chauffeur ne détenant pas les permis nécessaires.



## POUR PLUS D'INFORMATION

Pour obtenir de l'information sur le permis de conduire, le permis de chauffeur de taxi ou sur l'indemnisation en cas d'accident de la route, nous vous invitons à communiquer avec la Société de l'assurance automobile du Québec. Il suffit de composer, sans frais :

- à Montréal : 873-7620;
- à Québec : 643-7620;
- ailleurs au Québec : 1-800-361-7620.

Pour obtenir de l'information supplémentaire concernant les lois et les règlements du transport par taxi, adressez-vous au ministère des Transports du Québec :

- 700, boul. René-Lévesque Est,  
Place Hauteville, 27<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5H1  
(418) 643-6864
- 35, rue de Port-Royal Est, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H3L 3T1  
(514) 864-1637

Pour obtenir de l'information sur la délivrance des permis de chauffeur de taxi sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, ou sur les règles propres au fonctionnement du taxi sur ce même territoire, adressez-vous au :

- Bureau du taxi de la Communauté urbaine  
de Montréal  
4949, rue Molson  
Montréal (Qc)  
H1Y 3H6  
(514) 280-6600



## LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Pour obtenir une copie de la **Loi** ou du **Règlement sur le transport par taxi**, adressez-vous à l'une des librairies des Publications du Québec ou à l'un de ses concessionnaires :

- dans les librairies des Publications du Québec

### **Sainte-Foy**

Place Laurier  
2740, boul. Laurier  
3<sup>e</sup> étage  
G1V 4P7  
Tél. : (418) 651-4202

### **Montréal**

Complexe Desjardins  
150, rue Sainte-  
Catherine Ouest  
Niveau de la Promenade  
H5B 1B8  
Tél. : (514) 873-6101

- chez les concessionnaires des Publications du Québec

### **CHICOUTIMI**

Librairie Régionale inc.  
461, rue Racine Est  
G7H 1T6  
Tél. : (418) 549-7135  
Télé. : (418) 529-7772

### **DOLBEAU**

La Librairie Centrale Itée  
1245, boulevard Wallberg  
G8L 1H3  
Tél. : (418) 276-3455  
Télé. : (418) 276-8389

### **DRUMMONDVILLE**

Librairie du Centre du Québec  
287, rue Lindsay  
J2B 1G2  
Tél. : (819) 478-1395  
Télé. : (819) 478-1398

### **GASPÉ**

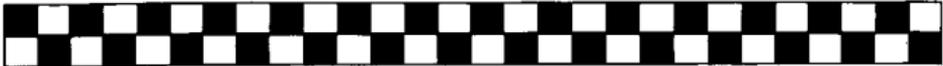
Librairie Alpha inc.  
168, rue de la Reine  
G0C 1R0  
Tél. : (418) 368-5514  
Télé. : (418) 368-6187

### **HULL**

Librairie du soleil inc.  
Village Place Cartier  
425, boulevard Saint-Joseph  
J8Y 3Z8  
Tél. : (819) 595-2414  
Télé. : (819) 595-3672

### **JOLIETTE**

Librairie René Martin  
598, rue Saint-Viateur  
J6E 3B7  
Tél. : (514) 759-2822  
Télé. : (514) 759-3572

  
**JONQUIÈRE**

La Procure de  
Jonquière Itée  
Galeries de Jonquière  
3460, boulevard  
Saint-François  
G7X 8L3  
Tél. : (418) 542-9571  
Téléc. : (418) 542-9572

**NEW RICHMOND**

Liber librairie générale  
Carrefour Baie-des-  
Chaleurs  
120, boulevard Perron  
G0C 2B0  
Tél. : (418) 392-4828  
Téléc. : (418) 392-5153

**RIVIÈRE-DU-LOUP**

Librairie du Portage inc.  
Centre commercial  
298, boulevard Thériault  
G5R 4C2  
Tél. : (418) 862-3561  
Téléc. : (418) 862-4682

**SAINT-GEORGES-EST**

Librairie  
de la Chaudière inc.  
Place Centre-Ville  
11400, 1<sup>ère</sup> Avenue  
G5Y 5S4  
Tél. : (418) 227-1303  
Téléc. : (418) 227-3245

**SAINT-LAMBERT**

Librairie Le Fureteur inc.  
615, avenue Victoria  
J4P 3R4  
Tél. : (514) 465-5597  
Téléc. : (514) 465-8144

**SHERBROOKE**

Biblairie G.G.C. Itée  
65, rue Belvédère Sud  
J1H 4B3  
Tél. : (819) 566-0344  
Téléc. : (819) 564-1691

**RIMOUSKI**

Librairie l'Alphabet inc.  
120, rue Saint-Germain  
Ouest  
G5L 4B5  
Tél. : (418) 723-8521  
Téléc. : (418) 725-3135

**ROUYN-NORANDA**

Librairie Au bouton  
d'ancrage  
Promenade du Cuivre  
100, rue du Terminus  
Ouest  
J9X 6H7  
Tél. : (819) 764-9574  
Téléc. : (819) 797-4907



### **SAINT-HYACINTHE**

Librairie Daigneault inc.  
1682, rue Cascades Ouest  
J2S 3H8

Tél. : (514) 773-8586

Télé. : (514) 773-1320

### **SHAWINIGAN**

Clément Morin et fils inc.  
1, plaza de la Mauricie  
G9N 7C1

Tél. : (819) 539-8326

Télé. : (819) 539-8791

### **Bibliairie G.G.C. Itée**

Université de Sherbrooke  
2500, boulevard de  
l'Université  
J1K 2R1

Tél. : (819) 566-0344

Télé. : (819) 566-7954

### **TROIS-RIVIÈRES**

Clément Morin et fils inc.  
Centre les Rivières  
4000, boulevard des  
Forges  
G8Y 1V7

Tél. : (819) 379-4153

Télé. : (819) 379-0594

- **par commande postale**

Les Publications du  
Québec  
Case postale 1005  
Québec (Québec)  
G1K 7B5

Toute commande est payable d'avance, par chèque ou mandat-poste, à l'ordre de: Les Publications du Québec. Cartes de crédit   acceptées.

- **par commande téléphonique**

Vente et information :

Tél. : (418) 643-5150

Sans frais : 1 800 463-2100

- **par Télécopieur**

643-6177

Sans frais : 1 800 561-3479

- **par Internet**

<http://doc.gouv.qc.ca>



## LISTE DES DIRECTIONS TERRITORIALES

### **Direction de la Côte-Nord**

Transports Québec

625, boulevard Laflèche, bur. 110

Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Tél. : (418) 295-4765

Télec. : (418) 295-4766

### **Direction Chaudière-Appalaches**

Transports Québec

1156, boulevard de la Rive-Sud

Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6

Tél. : (418) 839-5581

Télec. : (418) 834-7338

### **Direction de l'Outaouais**

Transports Québec

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bur. 5.110

Hull (Québec) J8X 4C2

Tél. : (819) 772-3107

Télec. : (819) 772-3338

### **Direction de Laval – Mille-Îles**

Transports Québec

1725, boul. Le Corbusier

Laval (Québec) H7S 2K7

Tél. : (450) 680-6330

Télec. : (450) 973-4959

### **Direction de Québec**

Transports Québec

Les Cours de l'Atrium

475, boulevard de l'Atrium, 4<sup>e</sup> étage

Charlesbourg (Québec) G1H 7H9

Tél. : (418) 380-2003

Télec. : (418) 646-0003

**Direction des Laurentides-Lanaudière**

Transports Québec

85, rue de Martigny Ouest, bureau 3.18

Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8

Tél. : (450) 569-3057

Télec. : (450) 569-3072

**Direction de la Mauricie – Centre-du-Québec**

Transports Québec

100, rue Laviolette, 4<sup>e</sup> étage

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Tél. : (819) 371-6896

Télec. : (819) 371-6136

**Direction de l'Est-de-la-Montérégie**

Transports Québec

201, place Charles-Lemoyne, 5<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec)

J4K 2T5

Tél. : (450) 677-8974

Télec. : (450) 442-1317

**Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie**

Transports Québec

245, boul. Saint-Jean-Baptiste

Châteauguay (Québec) J6K 3C3

Tél. : (450) 698-3400

Télec. : (450) 698-3452

**Direction du Saguenay – Lac-Saint-Jean –  
Chibougamau**

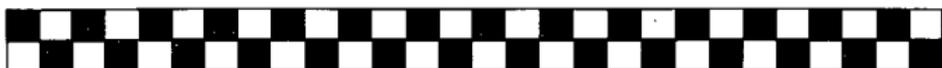
Transports Québec

3950, boulevard Harvey, 1<sup>er</sup> étage

Jonquière (Québec) G7X 8L6

Tél. : (418) 695-7916

Télec. : (418) 695-7926



### **Direction de l'Île-de-Montréal**

Transports Québec

800, Place Victoria, 13<sup>e</sup> étage, C.P. 395

Montréal (Québec) H4Z 1J2

Tél. : (514) 873-7781

Télé. : (514) 864-3867

### **Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine**

Transports Québec

92, 2<sup>e</sup> Rue Ouest, 1<sup>er</sup> étage

Rimouski (Québec) G5L 8E6

Tél. : (418) 727-3674

Télé. : (418) 727-3673

### **Direction de l'Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec**

Transports Québec

80, boulevard Québec, 1<sup>er</sup> étage

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Tél. : (819) 763-3237

Télé. : (819) 763-3493

### **Direction de l'Estrie**

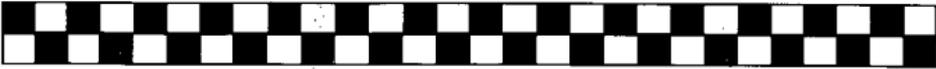
Transports Québec

200, rue Belvédère Nord, 2<sup>e</sup> étage

Sherbrooke (Québec) J1H 4A9

Tél. : (819) 820-3280

Télé. : (819) 820-3118



## NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

EMPLOYEUR ..... \_\_\_\_\_

POLICE ..... \_\_\_\_\_

AMBULANCE ..... \_\_\_\_\_

SÛRETÉ DU QUÉBEC ..... \_\_\_\_\_

POMPIERS ..... \_\_\_\_\_

AUTRES ..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_

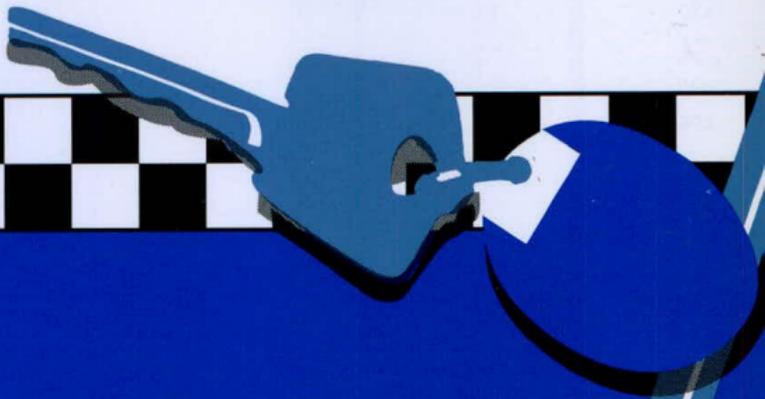
..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_

..... \_\_\_\_\_



MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 153 713